

Quatre habitants de la commune de Saint Georges de Didonne, quatre zélés bonaparteux, les nommés Vincens, ex-secrétaire de la mairie, Cartron, Vigé et Jean Louis dit Barbaud, comparaissent, samedi dernier, devant le tribunal civil, de Saintes, pour répondre d'un délit de fraude en matière électorale.

Nous passerons très brièvement sur les faits, au sujet desquels une polémique, encore présente à l'esprit de nos lecteurs, s'est engagée récemment dans l'*Indépendant* entre l'honorable M. Gaudin, maire de Saint-Georges, et un correspondant anonyme du *Progrès*.

La prévention établit qu'en vertu d'une décision surprise à la religion de M. le juge de paix du canton de Saintes (nord). M. Vincens a obtenu l'inscription sur les listes électorales de la commune de Saint-Georges, des trois individus qui sont assis avec lui sur les bancs de la police correctionnelle, et qu'il savait privés de leurs droits civils par suite des condamnations pour vol qu'ils avaient subies.

Cartron avait été condamné il y a longtemps déjà, et, en 1852, Vincens, alors secrétaire de la mairie de Saint-Georges, le rayait lui-même de ses propres mains de la liste électorale. La condamnation des deux autres était toute récente, et nul à Saint-Georges n'ignorait le jugement correctionnel qui les avait frappés. Par une erreur fâcheuse, le casier judiciaire de ces trois individus ne mentionnant aucune condamnation, M. le juge de paix avait fait droit à la demande de Vincens et ordonné leur inscription; mais des recherches opérées au greffe, avec soin, ne tardèrent pas à faire découvrir que c'était à bon droit qu'ils ne figuraient pas sur les listes électorales.

Quoiqu'il en soit, le 11 mai dernier, les trois nouveaux électeurs, officiellement prévenus par le garde champêtre de leur inscription, venaient déposer leur bulletin dans l'urne, aux yeux scandalisés des honnêtes gens de la commune.

C'est pour répondre de ce délit de contraven-

tion à la loi de 1852, que Cartron, Vigé et Jean Louis dit Barbaud, comme auteurs principaux, Vincens, comme complice, se trouvent sur les bancs de la police correctionnelle.

M. Jouvon, procureur de la République, qui occupe le siège du ministère public, demande une condamnation très légère contre les trois premiers, plus sévère contre le dernier.

Il est impossible, dit M. le procureur de la République, que le tribunal condamne ces gens, qui n'ont été que les instruments passifs d'une manœuvre frauduleuse, tandis qu'il acquitterait Vincens, qui est, à proprement parler, le seul coupable dans cette affaire.

De pareils faits méritent d'être sévèrement réprimés. Au point de vue moral, ils sont extrêmement regrettables; et c'est un scandale pour les citoyens honnêtes de voir ces gens qui ont été flétris par la justice, qui ont été condamnés comme voileurs, user d'un droit que la loi, à juste titre, leur refuse.

Heureusement, ajoute le ministère public, que le nombre de ces individus est trop restreint pour influer sur les résultats de l'élection; car ce serait une grave atteinte portée au suffrage universel; son verdict serait entaché d'un vice contre lequel il est du devoir de tout bon citoyen de protester.

M. Baudry a présenté la défense des prévenus avec son talent habituel.

L'honorable avocat a cherché à établir la bonne foi de Vincens dans cette affaire; son client ignorait pour quelle cause Cartron, Vigé et Jean Louis dit Barbaud avaient été rayés de la liste électorale. La sentence de M. le juge de paix, du reste, dégage sa responsabilité; eût-il menti à ce magistrat, M. Baudry ne sait pas que le mensonge soit réprimé par nos lois pénales et il conclut à l'acquittement de Vincens.

Quant aux trois autres prévenus, ajoute le défenseur, leur délit consiste simplement dans le fait de vote; le tribunal usera à leur égard de la plus large indulgence.

Vincens a été acquitté.

Cartron, Vigé et Barbaud ont été condamnés chacun à 5 fr. d'amende et aux dépens.

(31 mai 1873)